

# Flavescence dorée Diois

## Informations réglementaires

<http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

Les premières larves de la cicadelle vectrice de la flavescence dorée ont été observées la semaine dernière sur la commune de Vercheny. Les cicadelles seront infectieuses dans un mois. Il convient donc de programmer dès à présent le premier traitement insecticide. Placé, un mois après le début des éclosions, il permet de détruire la grande majorité des larves avant qu'elles ne soient «contaminantes». Seules les 5 communes contaminées du périmètre de lutte obligatoire devront réaliser une protection insecticide: Aurel, Barsac, Espenel, Pontaix et Vercheny.

Dates des traitements larvicides			
<i>viticulture conventionnelle et biologique</i>			
	Dates du premier traitement: T1	T2: renouvellement	remarques
Vignes mères à 3 traitements et vignes à 2 traitements	<b>du lundi 15 juin au dimanche 22 juin</b>	l'application sera renouvelée en fin de rémanence du produit, au plus tard 14 jours après le T1	FranceAgriMer enverra les dates du 3ème traitement uniquement aux exploitants de vignes mères, seules concernées par un troisième traitement

## Informations techniques

. La lutte contre la flavescence dorée repose sur 3 principes:

- Surveiller le vignoble et signaler les symptômes
- Arracher les ceps malades
- Planter du matériel sain. Toute nouvelle plantation de vigne sur les communes du périmètre de lutte obligatoire du vignoble du Diois, quelle qu'en soit sa destination (raisin de cuve, de table, ornement, complantation..) doit obligatoirement être réalisée avec des plants traités à l'eau à l'exception des plants accompagnés d'un passeport phytosanitaire permettant la circulation dans les zones protégées contre la flavescence dorée
- Lutter contre le vecteur.

La lutte insecticide de base repose sur la réalisation de 3 traitements insecticides. Néanmoins, il est possible de réduire le nombre de traitements sous réserve de la mise en place de suivis biologiques du vecteur. Les vignerons du diois se sont engagés à réaliser ces observations en 2016 avec l'aide de la chambre d'agriculture, ce qui permet d'aménager la lutte en diminuant le nombre prévisionnel d'applications de 3 à 2 sur les communes concernées. En complément, la surveillance exhaustive du vignoble est programmée en fin de saison.

### Les suivis biologiques.

Ils seront réalisés par des vignerons avec un encadrement Chambre d'agriculture qui se chargera les organiser et les planifier.

Ils sont de 2 types : comptages larvaires et piégeages des adultes.

#### •Les comptages larvaires.

Ils visent à évaluer le niveau des populations larvaires de

cicadelles vectrices au pic d'émergence et peuvent conditionner le nombre de traitements. Les observations sont faites sur 100 feuilles par parcelle..

#### •Les piégeages d'adultes :

Ils permettent d'évaluer le niveau des populations d'adultes. En cas de présence conséquente, un traitement adulticide pourra être rendu obligatoire sur les secteurs concernés. **Ils devront être en place de juillet jusqu'à début septembre**, la chambre d'agriculture de la Drôme communiquera les

dates précises d'installation aux piègeurs en fonction de leurs propres observations.

## Modalités de la lutte contre le vecteur

### a-Dans tous les cas.

**Respecter les dates de traitement et la réglementation** sur les mélanges et les modalités d'utilisation des produits phytosanitaires telles que prévues par l'arrêté du 12 septembre 2006.

La liste des produits est consultable sur: <https://ephy.anses.fr/>  
**Attention!**: ne pas utiliser les produits à base d'indoxacarbe qui ne sont pas efficaces sur l'insecte vecteur de la flavescence dorée *Scaphoideus titanus*.

### b- vignes mères et pépinières viticoles.

La lutte est obligatoire dans toutes les parcelles qu'elles soient ou non situées dans le PLO

- **Dans les vignes-mères**: la lutte contre le vecteur sera effectuée à raison de **3 applications**. Respecter les dates de traitement indiquées en page 1.

- **Dans les pépinières viticoles**:

Le nombre d'applications est tel qu'il doit permettre de couvrir toute la période de présence du vecteur au vu de la rémanence du produit.

### c-Modalités de la lutte contre le vecteur par les particuliers et les collectivités.

Les particuliers et les collectivités sont également concernés par ces mesures de lutte. Les collectivités doivent de plus respecter l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables. Les particuliers doivent utiliser des produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins »

## Pour une meilleure efficacité

- Epamprer juste avant les traitements, utiliser du matériel de pulvérisation bien réglé.

**Précautions d'emploi du PYREVERT**: pour une efficacité optimale, le **produit doit être appliqué seul** car l'association avec du cuivre ou du soufre entraîne une légère perte d'efficacité. Néanmoins, si un passage combiné pyrèthre naturel + fongicides est nécessaire, mettre le pyrèthre naturel en dernier dans la cuve.

### Vérifier l'efficacité du traitement

Quelque soit la stratégie de lutte (1 ou 2 traitements) :

- vérifier l'efficacité du traitement en fin de rémanence du produit
- en cas de dépassement du seuil de **2 larves/100 feuilles** contacter votre technicien et renouveler votre traitement.

## Limiter les risques d'essaimage du vecteur via la matériel.

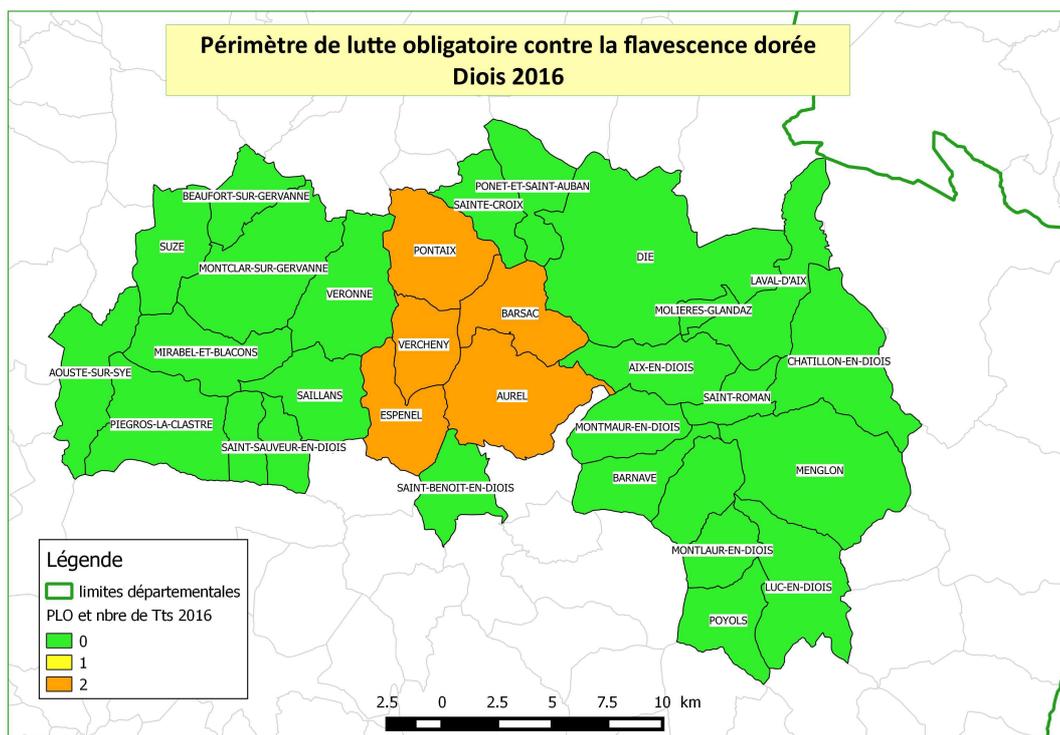
Il est possible que des cicadelles infectieuses puissent être transportées d'une parcelle à l'autre par du matériel agricole, d'écimage en particulier : l'insecte pouvant rester momentanément « collé » sur les lames par la sève. Il est donc préférable de commencer l'écimage par les parcelles a priori saines et de terminer par les secteurs contaminés. Nettoyer le matériel soigneusement le plus souvent possible.

## 7-Attention aux abeilles!

- Faucher avant traitement.
- Pour toutes les parcelles de vigne situées à proximité de parcelles fleuries, ou dans environnement attractif pour les abeilles traiter en l'absence des abeilles, entre le coucher et le lever du soleil, sans vent soigner la pulvérisation afin d'éviter toute dérive de produits même si le produit comporte la mention « abeilles »
- Les mélanges extemporanés de pyrèthroïdes avec triazoles/imidazoles sont interdits en période de floraison et d'exsudation
- Respecter un délai de 24 heures entre l'application d'un produit contenant un pyrèthroïdes et l'application d'un produit

contenant un triazoles ou imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyrèthroïdes doit être appliqué en premier.

Toutes les informations relatives à la flavescence dorée sont consultables sur le site de la DRAAF indiqué en tête de bulletin.



**Le syndicat de la clairette (04 75 21 29 76) et les vignerons référents communaux sont à la disposition des viticulteurs du périmètre de lutte obligatoire du Diois. (liste en page 3)**

**FLAVESCENCE DOREE  
REFERENTS COMMUNAUX**

<b>COMMUNES</b>	<b>REFERENT</b>	<b>TELEPHONE</b>
AOUSTE SUR SYE	LISE COLOMB	06 76 16 89 37
MIRABEL ET BLACONS	SEBASTIEN PAPE	04 75 40 07 30
SUZE	FABIEN LOMBARD	06 14 73 17 11
BEAUFORT SUR GERVANNE	STEPHANIE DEVERNAY	09 52 97 26 02
MONCLAR SUR GERVANNE	MATTHIEU BEGOU	06 77 10 89 38
PIEGROS LA CLASTRE	YVAN BONNAFOND	06 87 34 42 68
AUBENASSON	GILLES SIBOURG	06 75 60 62 94
SAINT SAUVEUR EN DIOIS	BRUNO MOUYON	06 78 98 61 08
SAILLANS	FREDERIC RASPAIL / SYLVAIN THEVENET / FRANCK LAURENT	06 82 03 22 90
VERONNE	FREDERIC RASPAIL / SYLVAIN THEVENET / FRANCK LAURENT	06 82 03 22 90
ESPENEL	JEAN PIERRE BONNET	06 07 83 06 47
SAINT BENOIT EN DIOIS	ERIC BAUDOIN	06 08 82 09 42
VERCHENY	BERNARD PELISSIER / FRANCK MONGE	06 07 46 52 10 / 06 08 96 19 41
AUREL	AURELIE THOME / JEAN CHRISTOPHE AUBERT	06 99 77 83 58 / 06 68 18 72 37
BARSAC	VIRGINIE LIOTARD / JEROME VINCENT / JEAN DENIS MAILLEFAUD	06 84 27 37 69 / 06 08 78 76 73 / 06 74 31 54 01
PONTAIX	OLIVIER BARNIER	06 87 56 81 02
SAINTE CROIX	ANNE EMMANUELLE PONCET	06 71 67 09 23
PONET ET SAINT AUBAN	DANIEL ROLLAND	04 75 22 14 20
DIE		
MOLIERES GLANDAZ	JEAN PIERRE FRAUD	06 89 21 90 49
AIX EN DIOIS	OLIVIER REY	06 77 00 33 20
LAVAL D'AIX	BRIGITTE CHAFFOIX	06 73 78 59 68
SAINT ROMAN	DAVID CORNILLON	06 82 88 69 07
CHATILLON EN DIOIS	RENAUD CHAIX / ERIC VANONI	06 81 43 75 33
MENGLON	STEPHANE CHARMET	06 86 53 11 44
MONTMAUR EN DIOIS	GREGORY ARMAND	06 86 21 77 16
BARNAVE	DIDIER CURCIO	04 75 21 83 65
RECOUBEAU JANSAC	NATHALIE BRUN / PATRICK BERTHET	06 78 58 35 56 / 04 75 21 68 90
MONTLAUR EN DIOIS	NATHALIE BRUN / PATRICK BERTHET	06 78 58 35 56 / 04 75 21 68 90
LUC EN DIOIS	NATHALIE BRUN / PATRICK BERTHET	06 78 58 35 56 / 04 75 21 68 90
POYOLS	NATHALIE BRUN / PATRICK BERTHET	06 78 58 35 56 / 04 75 21 68 90